



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

A 2022- 1231

Objet : Composition du bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° C 2022-30 du Conseil d'Administration du 10 octobre 2022 relative aux élections professionnelles ;

Vu la note de service n° 23-2022 du 16 août 2022 relative à l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote, centralisateur, pour l'élection du 8 décembre 2022 des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels du SDIS du Jura est composé :

- Président : M. Christian **BUCHOT**, deuxième Vice-Président du CASDIS, en charge de la commission du personnel,
- Secrétaire : M. le Commandant Sylvain **RICHARD**, chef du groupement ressources humaines et formation,
- Délégués de liste des organisations syndicales à la CAP des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C :

Liste SNSPP PATS du JURA, titulaire : Valérie MARINESQUE,

Liste CFDT INTERCO 39, titulaire : Sylvain OLIVIER, suppléant : Salim TAÏL.

- Délégués de liste de l'organisation syndicale à la CAP des officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels :

Liste Avenir Secours CFE/CGC, titulaire : Sylvain FENIET, suppléant : Jean-Christophe BERGERET.

Article 2 : Ce bureau de vote est situé à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours 846 Ancienne route de Bletterans à MONTMOROT.

Article 3 : Le scrutin est ouvert du Jeudi 1^{er} décembre à 09h00 au Jeudi 8 décembre 2022 à 16h00, sans interruption.

Article 4 : Le bureau de vote veillera à la bonne tenue de ces élections. Il procédera au recensement et au dépouillement des votes dès la clôture du scrutin.

Article 5 : La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Article 6 : Un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales est établi. Les résultats sont proclamés par son Président.

Un exemplaire du procès-verbal est immédiatement adressé au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste.

Article 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs, soit jusqu'au 13 décembre minuit, devant le président du bureau de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le Président du bureau de vote statue dans les 48 heures, motive sa décision et en adresse copie au Préfet.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le

14 NOV. 2022



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN